

SD/LV/SB-CD – 2023/0954

DG 2023-1408-A

D230

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0954CHOLTONSASAVENUEDESMONTSDUOIR(BRANCHEMENTEU+AEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 20 décembre 2023 déposée par l'entreprise CHOLTON SAS domiciliée à CHABANIERE (69440), 197 ancien Canal de la Madeleine, pour des travaux de branchement aux réseaux d'eaux usées et d'alimentation d'eau potable avenue des Monts du Soir,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DES MONTS DU SOIR : à l'intersection de l'avenue avec la rue de Beauregard (RD 69)

2-1 – CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par feux tricolores à hauteur du chantier et la vitesse de circulation sera modérée.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus en accord avec le conducteur de chantier.
- L'avenue des Monts du Soir étant l'accès principal au centre Hospitalier du Forez, les véhicules de secours seront prioritaires sur les véhicules de chantier.
- L'accès au centre Hospitalier du Forez devra être impérativement et continuellement maintenu.

2-2 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 JANVIER 2024 et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 24 JANVIER 2024 de 7 heures à 18 heures, hors soirs.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la nature des travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- CHOLTON SAS, jg.rivat@cholton.fr,
- Département Loire / service technique départemental montbrisonnais / stdmontbrisonnais@loire.fr,

- Pôle CTM / Espace public
- Région ARA / Direction des transports / maxime.bourgier@auvergnerrhonealpes.fr,
- Direction EJS / transports scolaires : cronzon@ville-montbrison.fr
- LFa/navette urbaine martingibert@loireforez.fr
- Transports KEOLIS, 2TMC, Philibert, Sessiecq, Région,
- Centre Hospitalier du Forez / direction.generale@ch-forez.fr
- LFa/ voirie,
- LFa / assainissement,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 décembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué